

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 64 (1913)
Heft: 9

Artikel: La correction du Krauchbach, à Matt (Glaris)
Autor: Decoppet
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784576>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

aussi aimons-les, nos forêts, vouons-leur une affection sans bornes, non pas tellement pour les bénéfices qu'elles nous procurent, les sujets d'étude qu'elles nous offrent, mais pour elles-mêmes, pour la grande leçon de vie et le tableau de virginale beauté, qu'en toute saison elles nous donnent !

Le Solliat (Vallée de Joux).

Sam. Aubert.



La correction du Krauchbach, à Matt (Glaris).

Dans un article publié dans la „Zeitschrift für Forstwesen“, du mois de janvier 1913, M. Oertli, inspecteur forestier cantonal à Glaris, rappelle les différents travaux entrepris dans le canton en vue de parer aux dégâts occasionnés par les grandes eaux de



1911. Il nous paraît intéressant de relever ici ce qu'il dit en particulier de la correction du Krauchbach, à Matt, que nous avons eu l'occasion de visiter à plusieurs reprises et qui nous semble loin d'être résolue.

Un premier projet, exécuté dans la traversée du village de

Matt, au commencement de 1911, comprenait une cunette de 165 m de long, construite suivant le type ci-dessus ; la dépense atteignit 100,000 francs, c'est-à-dire 606 francs par mètre courant. A peine cet ouvrage était-il terminé, que survint la crue des 6 et 7 octobre 1911 : la cunette, malgré ses dimensions considérables et le soin apporté à sa construction, fut détruite en grande partie et tout fut à recommencer. La pente trop forte et le manque de seuils furent sans doute les raisons essentielles de cet échec. Il est inté-



ressant de relever un fait que nous avons du reste constaté en de nombreux endroits ravagés par les eaux de 1910 et que montre la photographie donnée en tête de ce numéro : les socles de béton sur lesquels reposaient les bermes de la cunette se rompirent, il est vrai, en suite de l'affouillement du lit ; mais ils s'affaissèrent sans trop se disloquer, formant ainsi de gros blocs homogènes qui continuèrent à soutenir la maçonnerie et à protéger les rives. C'est là un avantage des ouvrages en béton, qu'il est bon de connaître.

En 1912, un nouveau projet prévoyant une dépense de 100,000 francs, fut mis en travail ; tenant compte des expériences faites

l'année précédente, le lit de la cunette fut pourvu d'une série de seuils, distants de 9 à 35 m, suivant la pente. Ces seuils, également en béton, sont revêtus de gros blocs de granit de 1,6 m de long, 0,5 de haut et 0,5 m de large, provenant de Bodio (Tessin) et coûtant fr. 120 le m³, rendu posé !

On peut se demander si ces travaux suffiront pour assurer la correction définitive de ce tronçon du torrent ? Nous ne le croyons pas, car, malgré les seuils, la pente est encore trop considérable, en sorte que l'affouillement continue à se faire sentir au pied de chacun d'eux ; en outre, et c'est là nous en convenons un des inconvénients des ouvrages en béton, l'usure avance rapidement sous le travail de l'eau et des matériaux charriés. Nous ne croyons pas qu'il soit possible d'éviter ici le pavage solide entre les différents seuils, qui mette le lit tout entier à l'abri de l'affouillement.

Decoppet.



Affaires de la Société.

Assemblée générale de la Société des forestiers suisses, du 6 au 8 juillet 1913, à Glaris.

Les participants, au nombre d'une centaine environ, arrivent à Glaris, par une pluie battante, dans la soirée du 6 juillet.

La première séance s'ouvre à 5 1/4 heures, sous la présidence de M. le conseiller d'Etat Hauser.

L'ordre du jour proposé par le Comité est adopté.

L'assemblée reçoit cinq nouveaux membres et passe à l'examen des comptes de 1912/13, qui sont acceptés.

Lors de la discussion du budget, M. l'inspecteur Etter fait remarquer qu'il serait préférable de ne pas chercher à faire des économies dans la publication de la mercuriale des bois. Il pense, qu'au lieu de la limiter, il vaudrait mieux qu'elle parût plus souvent, de manière à ce que le service forestier fut toujours au courant du prix des bois.

L'assemblée générale de 1914 aura lieu à Berne. Le président de cette réunion sera M. le Dr Moser, conseiller d'Etat, et le vice-président, M. Balsiger, inspecteur des forêts, les deux à Berne.

M. Muret, président du Comité permanent, étant donné le fait que la souscription en faveur du monument Gayer n'ayant pas donné les résultats qu'on était en droit d'attendre, propose que la caisse de la Société y participe pour une somme de 100 francs. Cette proposition est adoptée.

M. le professeur Felber rapporte, au nom du Jury chargé d'exa-